COMMUNE : Doeuil sur le Mignon

Membre de[1] : Coopération intercommunale de Val de Saudoise Communauté

Mode de scrutin des communes de moins de 1 000 habitants

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL
MODÈLE A ou B

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal du recensement général des votes

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS[2]

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM (dans l'ordre alphabétique)	Date de naissance (en chiffres)	Nationalité (si ressortissant d'un autre Etat membre de l'UE)	Suffrages obtenus (en chiffres)
M	Sylvain GRAUJEAU	19/04/1987		46
M	Henri Claude PAYET	22/03/1961		15
M	Jean Jacques TOUTOUS	02/04/1960		77
Mme	Tracy TERNOIR	30/10/1981		13

Fait à Doeuil s/ le Mignon, le 04 Decembre 2022

Le président, *Les représentants des candidats,* *Les membres du bureau,*

[1] Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

[2] Le nombre d'élus ne peut dépasser le nombre de sièges à pourvoir soit :
- pour une commune moins de 100 habitants : sept sièges ;
- pour une commune de 100 à 499 habitants : onze sièges ;
- pour une commune de 500 à 999 habitants : quinze sièges.

Toutefois, en application de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le conseil municipal est réputé complet après le second tour s'il compte :

- 5 ou 6 membres (au lieu des 7 prévus) dans une commune de moins de 100 habitants ;

- 9 ou 10 membres (au lieu des 11 prévus) dans une commune de 100 à 499 habitants.